

- Le présent rapport est obligatoire, quel que soit le scénario de production.
- L'exploitant doit conserver tous les documents qui ont servi à produire ce rapport. Celui-ci doit être rempli et reçu à la municipalité régionale de comté (MRC) au plus tard le 15 avril de chaque année.
- Tout rapport non reçu à la MRC dans le délai prescrit est assujettie à un montant supplémentaire de 52,25 \$ si les rapports sont reçus dans les 15 jours suivant l'échéance et de 104 \$ à partir du 16^e jour suivant l'échéance. Des intérêts s'ajoutent au montant dû, non versé dans les délais prescrits.
- La déclaration des quantités concernant les titres d'exploitation peut être vérifiée par la MRC ou le Contrôleur des finances qui, selon la Loi des commissions d'enquête, possède le pouvoir de prendre connaissance et d'examiner tous les registres et documents qu'il juge utiles aux fins de la vérification.
- Les substances extraites correspondent à toute substance déplacée d'un dépôt naturel par une opération physique.
- La valeur correspond à la valeur marchande locale de la totalité des quantités extraites. À défaut d'une vente, inscrire l'estimation de sa valeur marchande locale.

$$\text{Exemple : } \frac{\text{Quantité extraite}}{80 \text{ tonnes métriques}} \times \frac{\text{Valeur marchande locale}}{10 \$ \text{ la tonne métrique}} = \text{Valeur} = 800 \$$$

SECTION 1 IDENTIFICATION
1.1 IDENTIFICATION DU RESPONSABLE (personne physique)

Nom		Prénom		N° d'intervenant	
Adresse (numéro, rue, route rurale ou case postale)			App.	Ville, village ou municipalité	
Province	Pays	Code postal			

1.2 IDENTIFICATION DU TITULAIRE DES TITRES D'EXPLOITATION

<input type="checkbox"/> ENTREPRISE	Nom de l'entreprise		N° de matricule	N° d'intervenant	
ou	Nom		Prénom	N° d'intervenant	
<input type="checkbox"/> PARTICULIER					
Adresse (numéro, rue, route rurale ou case postale)			App.	Ville, village ou municipalité	
Province	Pays	Code postal			

SECTION 2 SUBSTANCES MINÉRALES DE SURFACE EXTRAITES
2.1 PÉRIODE COUVERTE PAR LE RAPPORT : 2025-04-01 AU 2026-03-31

2.2 RAISON DE L'EXTRACTION DU SABLE ET DU GRAVIER MENTIONNÉE À L'ANNEXE 1

Pour la construction ou l'entretien sur les terres du domaine de l'État :

- d'un chemin minier décrété minier
- de tout ou partie d'un chemin pour lequel une municipalité a obtenu une autorisation pour voir à son entretien ou à sa réfection
- d'un chemin par un organisme sans but lucratif déterminé par le [ministre des Ressources naturelles], lorsqu'il est titulaire du bail

SECTION 3 DÉCLARATION

Nom du signataire (en lettres moulées)	Prénom du signataire (en lettres moulées)	N° de téléphone

Je déclare que tous les renseignements fournis sur le formulaire sont exacts et complets.

DATE :

SIGNATURE :

Ce formulaire doit être reçu avant le 15 avril de chaque année à :

 Adresse de l'expéditeur : **MRC de La Vallée-de-l'Or**
 42, place Hammond
 Val-d'Or (Québec) J9P 3A9

 Téléphone : 819 825-7733
 Télécopieur : 819 825-4173
 Courriel : territoire@mrcvo.qc.ca

